

La recherche et représentation d'héritier



par Erik TERQUEM
(Directeur général
du Groupe Terquem
Développement).



Le Groupe Terquem Développement et les Sociétés de généalogie qui le composent sont spécialisés en recherche et représentation d'héritiers.

LE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE

A l'origine a été créé le Cabinet Généalogique des Pyrénées, créé en 2002 par Erik TERQUEM qui était déjà lui-même généalogiste depuis 1992 dans un autre groupe.

Historiquement le site de PAU a été choisi comme siège dans la mesure où il est possible de gérer les affaires en Espagne depuis ce site, Monsieur TERQUEM étant par ailleurs spécialisé sur les recherches de ce type.

Le développement s'est poursuivi par les ouvertures des succursales de PERPIGNAN, TOULOUSE, MONTPELLIER puis enfin BORDEAUX pour compléter le dispositif du CABINET GENEALOGIQUES DES PYRENEES sur le grand sud-ouest. Dans un marché concurrentiel saturé, il a été décidé de poursuivre le développement du GROUPE par expansion externe en procédant par le rachat de cabinet sur le sol métropolitain et ainsi venu compléter le dispositif avec le rachat du CABINET GENEALOGIQUE ETIENNE LEGER & ASSOCIES (CGEL) à NANTES. Outre l'expansion vers l'Ouest, cette nouvelle entité permet un accès rapide aux services du Ministère des français nés à l'étranger dont les services sont à NANTES.

Enfin, ont été créés deux entités dans les Départements d'Outre-Mer, d'abord à SAINT DENIS de LA REUNION où le travail est plus spécifique puisqu'il tourne beaucoup autour de la recherche foncière, le patrimoine étant détenu à 60% par des indivisions ; puis avec la succursale CABINET GÉNÉALOGIQUE DES ANTILLES.

L'ensemble des entités CGDP-CGEL-CGOI et CGDA est chapeauté par le GROUPE TERQUEM DEVELOPPEMENT dont la vocation est d'intégrer dans son organisation de nouveaux cabinets

Le Groupe est actuellement composé de 4 sociétés de généalogie successorale représentant 9 succursales et 21 personnes dont 8 chercheurs ; 3 des 6 directeurs viennent du monde notarial et sont diplômés Notaire assurant ainsi une parfaite homogénéité dans la constitution des équipes.

Monsieur TERQUEM est membre du Conseil d'Administration de l'USGP (Union des Syndicats de Généalogistes Professionnels) et fait également des interventions auprès du MASTER 2 DROIT NOTARIAL de PAU pour sensibiliser à la Généalogie et à l'éthique.

Enfin, depuis le 27 janvier 2016, il a été nommé EXPERT JUDICIAIRE en généalogie successorale auprès de la Cour d'Appel de PAU.

LES MISSIONS DU GÉNÉALOGISTE SUCCESSORAL

Le généalogiste successoral exerce ses missions dans le cadre de l'article 36 de la loi sur les successions du 23 juin 2006 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007) qui a précisé le cadre de la saisine d'un généalogiste :

« Toute personne qui a un intérêt direct et légitime à l'identification des héritiers ou au règlement de la succession » est habile à saisir un généalogiste.

Il s'agit par exemple des notaires, mais aussi des héritiers, des créanciers de la succession (syndic par exemple), La liste n'est pas exhaustive.

Les Administrateurs Judiciaire et Mandataires Judiciaires sont donc à même de saisir un généalogiste successoral dans le cadre de leur propre mandat afin de remplir plusieurs types de missions :

1/ Tout d'abord, le groupe est spécialisé dans la localisation de personnes. Après qu'aient été fournis les éléments connus concernant une personne physique, le groupe se charge de localiser cette dernière et remet son adresse au mandataire dans un délai d'une à trois semaines pour une facturation fixe (de l'ordre de 300,00 € et uniquement pour la France ; les recherches à l'étrangers étant faites sur étude du dossier et sur devis).

2/ D'autre part, nous pouvons intervenir pour la recherche de propriétaires pour liquider un actif indivis détenu en partie par un débiteur.

Il s'agira là de pouvoir permettre la vente de l'actif indivis après avoir retrouvé les autres membres de l'indivision. Il faut souligner que le cabinet contractera avec les autres membres de l'indivision pour les représenter et liquider le bien mais que la part indivise détenue par le débiteur connu ne se verra pas appliquer de contrat. Ainsi nous permettons au mandataire de récupérer la valeur vénale de l'entière part indivise sans décote.

3/ Enfin, notre principale mission est la recherche d'héritiers. Comme cela est rappelé dans l'article 36 de la loi de 2006 susvisée, toute personne ayant un intérêt peut saisir un généalogiste successoral. L'Administrateur Judiciaire ou le Mandataire Judiciaire pourra donc valablement le saisir en cas de décès du créancier ou du débiteur.

Il est intéressant de souligner qu'en cas de recherche d'héritier du débiteur et si la succession est manifestement déficitaire, le cabinet pourra vous proposer de faire renoncer les héritiers et de faire nommer l'administration Domaniale qui gèrera les biens.

Dans les deux derniers cas, il est également intéressant d'indiquer que le généalogiste successoral représentera l'ensemble des héritiers qu'il a retrouvé et qu'il sera le seul interlocuteur de son mandataire.

De plus, en cas d'opposition infondée pour sortir d'une indivision, notre cabinet travaille de concert avec un cabinet d'avocat maîtrisant parfaitement les diverses méthodes de sortie de l'indivision telles qu'issues des articles 815 et suivants du Code Civil.

Enfin, il faut souligner que notre groupe avance les frais à ses risques.

L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Depuis le 27 Janvier 2016, Monsieur TERQUEM a été nommé expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de PAU. En cas de dossier litigieux au niveau successoral il pourra être saisi par les tribunaux en cette qualité d'expert

L'ensemble des compétences techniques en matière de généalogie successorale, d'expertise et juridiques permet au GROUPE TERQUEM de répondre à toute mission qui pourrait lui être confiée. ■

CONTACT :

Groupe Terquem Développement
www.cgdp.eu
05.59.02.41.75 / 06.02.48.40.26
pau@cgdp.eu